



MAIRIE
SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

GARANTIE COMMUNALE –
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
GRAND HAINAUT
TRANSFERT À SIA
HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°11 en date du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal avait accordé la garantie communale à la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH) pour le remboursement de plusieurs prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'opérations réalisées sur le territoire communal.

Dans le cadre du projet de transfert de patrimoine validé par les Conseils d'Administration de SIGH et de SIA Habitat le 17 juin 2025 et confirmé par la promesse de vente du 30 juin 2025, ces emprunts font aujourd'hui l'objet d'un transfert vers la société SIA Habitat.

Les références et caractéristiques financières de ces prêts figurent en annexe à la présente délibération. Il appartient donc au Conseil Municipal de réitérer la garantie communale afin d'assurer la continuité des engagements pris par la Commune de Dourges.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.443-7

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL06151020

alinéa 3 et L.443-13 alinéa 3;

Vu le Code civil, et notamment son article 2305 ;

Vu la délibération n°11 en date du 17 septembre 2018 relative à la garantie communale accordée à la Société Immobilière Grand Hainaut pour le réaménagement de la dette ;

Vu le tableau des caractéristiques financières des prêts concernés annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAU Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne.

Madame LEWILLE Laura, ayant des interactions avec ces sociétés, ne prend pas part au vote.

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le Conseil Municipal de Dourges réitère sa garantie pour le remboursement de chacun des prêts initialement contractés par la Société Immobilière Grand Hainaut auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et désormais transférés à la société SIA Habitat.

La garantie est accordée à hauteur de 100 % du capital restant dû, tel qu'indiqué dans l'annexe « Caractéristiques financières des prêts transférés ».

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération. Elles font partie intégrante de la délibération.

Article 3 :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, et ce jusqu'au complet remboursement de toutes les sommes contractuellement dues par le repreneur.

En cas de défaillance de ce dernier, la Commune s'engage, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à lui pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage à libérer, en tant que de besoin, les ressources suffisantes pour faire face aux obligations résultant de la présente garantie.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SIA Habitat, et à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL06151020